

Direction des Relations avec les Collectivités Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté préfectoral n° 38 - 2024 - 04 - 10 - 0000 1 du 10 avril 2024 Portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de bien immeuble Sis sur la parcelle cadastrée section AB 291, « Maison Radix » Située 162 montée de la ville sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2243-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section AB 291 d'une superficie de 210 m², située 162 montée de la ville sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu et appartenant en indivision successorale de Monsieur Jean RADIX ;

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 6 janvier 2023, sa notification aux propriétaires par lettres recommandées avec accusé de réception, son certificat d'affichage et sa parution dans les journaux régionaux « Le Dauphiné Libéré » le 9 janvier 2023 et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 13 janvier 2023 ;

VU le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste du 13 avril 2023 et son certificat d'affichage ;

VU la délibération du conseil municipal de Creys-Mépieu en date du 20 avril 2023 qui déclare la parcelle n°AB 291 en état d'abandon manifeste ; décide de procéder à son acquisition par voie d'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal de Creys-Mépieu en date du 20 juillet 2023 organisant la consultation publique par la mise à disposition pendant un mois de l'évaluation sommaire du coût et du projet simplifié d'acquisition publique conformément à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le dossier du projet simplifié d'acquisition publique, sa mise régulière à la disposition du public du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023 inclus, l'évaluation sommaire de son coût et l'observation écrite ;

VU le courrier du maire de la commune de Creys-Mépieu le 20 novembre 2023 relatif à la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de cessibilité de la parcelle sus-visée ;

VU le plan parcellaire des propriétés concernées par la procédure d'expropriation de parcelle en état d'abandon manifeste ;

VU les états parcellaires annexés au présent arrêté ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques du 25 janvier 2024 ;

Considérant que les titulaires de droits réels sur l'immeuble en cause, appartenant à l'indivision RADIX composée de M. Jean-Philippe RADIX, Mme Marie-Laure RADIX, M. Franck RADIX, M. Lionel BLAUGY, M. Emmanuel BLAUGY, Mme Stéphanie BLAUGY, Mme Christelle BENSARI, Mme Claude CHAMARY, Mme Gabrielle GIARETTI, M. Yvan RADIX, Mme Nadia RADIX, M. Gérard RADIX, M. Frédéric RADIX n'ont pas donné suite aux injonctions de la commune signifiées dans le procès-verbal provisoire d'abandon de bien et dans le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du bien ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon telle que prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble à l'amiable ou par voie d'expropriation est nécessaire pour sa réhabilitation afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et de contribuer à la protection du patrimoine architectural et au développement de la commune ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la commune de Creys-Mépieu de le louer à un tiers public ou privé afin d'être réhabilité et affecté à l'habitation ;

Considérant que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'au regard de l'exposé susvisé le projet considéré présente un intérêt général et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré d'utilité publique au profit de la commune de Creys-Mépieu, afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et de mener à bien le projet communal de réhabilitation de l'immeuble, le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle cadastrée AB 291 d'une superficie de 210 m², propriété de l'indivision successorale de M. Jean RADIX tel qu'il a été présenté dans le dossier mis à disposition du public du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 – Est déclarée cessible, au profit de la commune de Creys-Mépieu, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, la propriété désignée aux états parcellaires annexés. La déclaration de cessibilité de la parcelle précitée est valable pour une durée de six mois.

<u>ARTICLE 3</u> – La collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation est la commune de Creys-Mépieu.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché, dès réception, en mairie de Creys-Mépieu pendant une période de deux mois. La date du premier jour d'affichage ouvre le délai de deux mois visé à l'article 6 du présent arrêté

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage rédigé par le maire de Creys-Mépieu.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par le maire de Creys-Mépieu par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ne peut être inférieur à 15 000 euros (quinze mille euros). Ce montant, fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques, correspond à la valeur vénale actuelle.

ARTICLE 6 – La prise de possession de l'immeuble et de la parcelle cadastrée, section AB 291 située 162 montée de la ville à Creys-Mépieu, par la commune de Creys-Mépieu ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle et dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 place Verdun 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de Creys-Mépieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 1 0 AVR. 2024

Pour le Préfet, par délégation. Le Secrétaire général

AVAN GUA GE

Pour la Préier, par détégation. Le Saurataile générai

Vu, pour être annexé à mon 1 0 AVR. 2024 arrêté du

RELEVE DE PROPRIETE

Année de m.a.j 2022 Département : Isère (38) Commune : Creys-Mépieu (139)

Numéro communal R 2

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL R 2

propriétaire MB4WCX

Monsteur RADIX, fean 64 nic PROF RANVIER 69008 LYON

Proprieté(s) nen batic(s)

	A) 10 hard and a second distribution of the second of the	on to see the second		West of the second contract to the second se	Self-line Contract accompagation	ing the section of th	and the second second second second												
	1820	DESIGNATION DES PROPRIETES	ELLES.	e et alganes				EVA	EVALUATION		AT J. E. P. C.		Trefferentiaminus		EVA	EVALUATION	Section Community of the Party	entition all appropriate	-
	-	THE ANALYSIS OF THE PARTY OF TH		or the control of the	COOK NAME AND ADDRESS OF	and the second s	and the contract of the contra	Separation of the construction		100	· ·	The second secon			N. N.	onération		Andreas I to be supposed a	Contraction of the Contraction o
Ort. sect. plan	plan Nº voirte	and the same of the same of	de la voie ou lieu-dit	code veie	parc	on June	Contamence refindly set	Their s	tarife safarus		d classe	PEVERS.	103	may ezo	Wegg	fraction 1	5	HRREG	Mary Wall
	entre CC	SEPRON 7 L	NARE CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	To be made and the	of book the same and something	with a transfer describer or warmer or	Adding the fact of	Continuous designations or a	A STANSFORM	- 7		SKURS				TE CHE			MCCor .
		and to the fort of the holds		45055	10		11 00				143	6,05		TA. 100 0,05	100	0,05	distribution to the second	And A ter other and extended and	1
*100 x42 x10 *	***************************************			at Pales Pure									B	X.	25	0.01			TV politico
	angoly do			on province									Ü	Y.Y.	20	300	•		***************************************
AB 291		PUSICINIEU		BELLS			2 10		9				P-7T V2015						enianes ,
rexo	0.01 @	геко	08 rexo	90	Surface route	touric	13.10	Manager de la company de la co	Retern Padacing	Receipting real serves	-		Specification presentation	entermodes seed of heater	And the Control of th	Addition of pysteric lists of course	The state of the s	Security of the second	
rimp	0.04 €	Lep	Reg rimp	0					200			2 (2.5							initiale in

Pour le Pr

Département : ISERE

Commune:

CREYS-MEPIEU

Section : AB Feuille: 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/12/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES |

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu, pour être annexe à mon arrêté du V1 0

> par délégation, Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Bourgoin-Jallieu

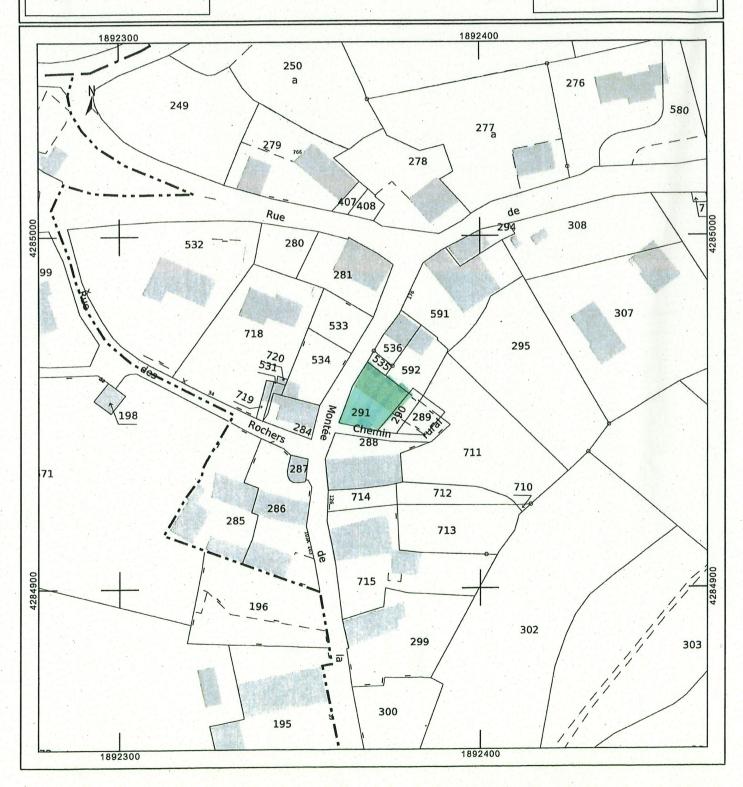
Pôle Topographique Gestion Cadastrale Nord Isere 22 Place Charlie Chaplin 38307

38307 BOURGOIN CEDEX tél. 0474938445 -fax

ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



u, gour êtic grinesê û ron. artêtê du V 1 û AVR. 2024

Pour é Préjet a la diffraction. Le Secréta le general